

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2022DC0065

### OBJET : LPG-DEVIS – ATELIERS ÉVEIL MUSICALE AVEC LISE BADOR

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le projet pédagogique de l'EAJE les Petits Gônes prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'éveil musicale en faveur des enfants accueillis à l'EAJE les Petits Gônes, favorisant ainsi l'éveil de l'enfant en développant leurs sensibilités et leurs capacité à s'exprimer,

**CONSIDÉRANT** que Madame Lise BADOR intervenante, 110 chemin de Chasse, 38440 BEAUVOIR DE MARC, dispense des ateliers d'éveil musical avec du matériel adapté à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en terme de tarif et de disponibilité.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec Madame Lise BADOR intervenante, 110 chemin de Chasse, 38440 BEAUVOIR DE MARC, un devis pour trois séances d'éveil musical au bénéfice des enfants de l'EAJE les Petits Gônes.

**ARTICLE 2** : Les trois ateliers se dérouleront entre septembre et décembre 2022 à l'EAJE les Petits Gônes 20 rue de la République-69 960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 290,00 Euros TTC (soit 90,00€ de frais de déplacement inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait (pas assujetti à la TVA). La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget des Petits Gônes.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.